

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 8 juin 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Directeur Départemental
des territoires de l'Aisne
Service Environnement / ICPE, Déchets
50 Boulevard de Lyon
02011 Laon Cedex

Nos réf. : 0825/DRP/LMU

Vos réf. : AU 102

Affaire suivie par : Lucas Musso

lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation unique - SAS Ferme éolienne de la Fontaine du Berger

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, des pièces complémentaires relatives à une demande d'autorisation unique visant à implanter sur le territoire de la commune de Macquigny dix éoliennes ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°51'57.08"	003°35'21.64"	145	149	294
E2	49°51'57.53"	003°36'11.94"	133	164	297
E3	49°51'39.57"	003°34'59.72"	130	164	294
E4	49°51'39.31"	003°35'28.55"	129	164	293
E5	49°51'37.65"	003°35'54.89"	130	164	294
E6	49°51'26.05"	003°34'42.48"	112	164	276
E7	49°51'24.67"	003°35'13.42"	116	164	280
E8	49°51'24.69"	003°35'39.18"	117	164	281
E9	49°51'07.10"	003°34'57.78"	125	164	289
E10	49°50'59.31"	003°34'35.75"	121	164	285

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des dix éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Pour la Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable


Lucas MUSSO